COMMUNE DE SAINTE-ODE
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

**Règlement redevance relative aux prestations exceptionnelles du service travaux**
**Exercices 2026 – 2031**
**(Conseil communal du 13 novembre 2025)**

Article 1 - Principe
Il est établi une redevance pour les prestations exceptionnelles du service travaux pour les exercices 2026 à 2031.

Article 2 - Redevable
La redevance est due par la personne qui a rendu nécessaire la prestation, en raison d'un manquement à une obligation légale ou règlementaire, ou de sa responsabilité extracontractuelle.

Article 3 - Montant
La redevance pour les prestations exceptionnelles du service travaux est fixée comme suit:

- Prestation sans matériel roulant: 50 euros/heure/personne
- Avec du matériel roulant (pelle, JCB, ...): 70 euros/heure/matériel

Article 4 - Paiement
La redevance est payable 15 jours après la réception de la facture.

Article 5 - Recouvrement
A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur ;
À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros . Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 - Réclamations
Les réclamations doivent être introduites via un courrier motivé, daté et signé, adressées au Collège communal et présentées, sous peine de déchéance, au plus tard quatre mois à partir de la réception de l'invitation à payer ou le paiement au comptant. Le Collège communal statuera sur ladite réclamation dans un délai de six mois par courrier simple.

Article 7 - RGPD
La Commune de Sainte-Ode est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD »)
- Le responsable du traitement est la Commune de Sainte-Ode

- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 5 ans après la facturation ou l'échéance de toutes réclamations.
- Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat.
- Les données sont recensées par la commune.
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD

Article 8 - Tutelle
La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9 - Publictaion
La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le 1er septembre 2024.